

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Industrial Wipes
UFI : 49SU-P5T5-XD36-J8F8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Applications recommandées : Produit de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Société : SHARKGROUP AG
Adresse de l'établissement : Wermatswilerstrasse 8
CODE POSTAL : 8610
Lieu : Uster
Le pays : SUISSE
Courrier électronique : info@sharkgroup.swiss
Téléphone : 043 333 46 46
page d'accueil : www.sharkgroup.swiss
Personne à contacter : Nom : Stefan Truttmann, e-mail Stefan.truttmann@sharkgroup.swiss

1.4. Numéro d'urgence

49-30-18412-0 (BfR Bundesinstitut für Risikobewertung)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP : Aquatic Chronic 3;H412
Effets essentiels : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Le contenu et ses récipients sont remis à une installation d'élimination agréée.
P501 Les conteneurs vides et propres sont triés en tant qu'emballage plastique.
P501 Les lingettes usagées et les films laminés sont triés comme des déchets résiduels.

Informations complémentaires

EUH208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène. Peut des réactions allergiques. Contient un produit biocide : conservateur

2.3. Autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives : Non connu.
Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. mélanges

Tissu	No CAS / No CE / No REACH	Concentration	Remarque	Classification CLP
Amides, C8-18 (even numbered) and C18-non saturé, N, N-bis(hydroxyéthyle) (<3%) DEA)	68155-07-7 931-329-6 01-2119490100-53	< 1 %		Irritation de la peau. 2;H315 Eye Dam. 1;H318 Aquatic Chronic 2;H411 DL50 (Toxicité aiguë - voie orale.): > 5000 mg/kg pc
(R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène	5989-27-5 227-813-5 01-2119529223-47	< 1 %		Flam. Liq. 3;H226 Asp. Tox. 1;H304 Irritation de la peau. 2;H315 Skin Sens. 1B;H317 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410 M (acute) : 1
Sorbitan monooléate, éthoxylé	9005-65-6 500-019-9 polymère	< 1 %		
2,2'-iminodiéthanol	111-42-2 203-868-0 01-2119488930-28	< 0,03 %		Acute Tox. 4;H302 Skin Irrit. 2;H315 Eye Dam. 1;H318 Repr. 2;H361fd STOT RE 2;H373

Texte complet des phrases H / EUH - voir section 16.

Commentaires sur les ingrédients : Conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents :
Contient : moins de 5% : agents de surface non ioniques Parfum LIMONÈNE HEXYL CINNAMAL
conservateurs : PHENOXYETHANOL 2-n-butylbenso[d]isotiazol-3-one LAURYLAMINE
DIPROPYLENEDIAMINE

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Respirer à fond :	Aller à l'air frais. Si le malaise persiste, consulter un médecin.
Ingestion de la substance :	Rincer abondamment la bouche et recracher l'eau. #Not translated# Ne pas faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas de consulter un médecin en cas de malaise persistant.
Contact avec les yeux :	Rincer doucement à l'eau tiède pendant quelques minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
En général :	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez un médecin. Ne jamais donner à manger ou à boire à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et demander un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient de faibles quantités de substances allergènes. Le risque de sensibilisation ou de réaction allergique ne peut être exclu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

Moyens d'extinction appropriés : Choisir l'agent d'extinction en fonction de l'incendie environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Parmi les agents d'extinction courants, aucun n'est directement inapproprié.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut dégager des vapeurs nocives contenant du monoxyde et du dioxyde de carbone. Une combustion incomplète peut produire des aldéhydes et d'autres substances toxiques, dangereuses, irritantes ou nocives pour l'environnement. Évitez de déverser l'eau d'extinction dans les égouts.

5.3. Indications pour la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, utiliser un masque à air frais. Des mesures de protection doivent être prises pour les autres matériaux présents sur le lieu de l'incendie. Éliminer l'eau d'extinction contaminée de manière appropriée.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux urgences : Porter un équipement de protection approprié. Veiller à une bonne ventilation. Tenir les personnes non autorisées à l'écart.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

pas rejeter à l'égout et/ou dans les eaux de surface. Éviter les émissions inutiles.

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Absorber les petites quantités de substance renversée avec un chiffon. Rincer à l'eau. Absorber la substance déversée avec du sable ou un autre matériau absorbant et la placer dans des conteneurs à déchets appropriés.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour le type d'équipement de protection. Informations sur l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Une aération suffisante doit être assurée pour tous les travaux. Se laver les mains avant les pauses, avant d'aller aux toilettes et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec et au frais dans un endroit bien ventilé. Protéger du gel. Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Conserver en toute sécurité, hors de portée des enfants et à l'écart des aliments, des aliments pour animaux, des médicaments etc.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune application spécifique en dehors de celles identifiées au point 1.2.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Limite

d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Limitation des pics	ppm	mg/m³ de gaz	Fibre/cm³	Commentaires	Remarque
diméthyl-glutarate-	2(l)	1,2	8			Y

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

diméthyl-adipate-	2(I)	1,2	8			Y
diméthyl-succinate-	2(I)	1,2	8			Y
(R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène	4(II)	5	28			
glycérol	2(I)		200			E, Y
2,2'-iminodiéthanol	1(I)	0,11	0,5			H, Sh, Y
2-Phénoxyéthanol	1(I)	1	5,7			Y

E= Fraction inhalable

H = résorption cutanée

1(I) = valeur moyenne sur 15 minutes : facteur de dépassement 1, catégorie pour les valeurs à court terme (I) - substances pour lesquelles l'effet local est déterminant pour la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires

2(I) = valeur moyenne sur 15 minutes : facteur de dépassement 2, catégorie pour les valeurs à court terme (I) - substances pour lesquelles l'effet local est déterminant pour la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires

Sh= Substance sensibilisante pour la peau

Y= Il n'y a pas lieu de craindre un risque d'atteinte au fœtus si la valeur limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.

4(II)= Moyenne sur 15 minutes : facteur de dépassement 4, catégorie pour les valeurs à court terme (II) - Substances à effet de résorption

Base juridique :

Règles techniques pour les substances dangereuses, valeurs limites d'exposition professionnelle TRGS 900, édition janvier 2006. Dernière modification et complément : GMBI 2024. TRGS 910 Concept de mesures en fonction des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses cancérigènes, édition février 2014. Dernière modification et complément : GMBI 2023. TRGS 559 Poussières contenant du quartz, édition avril 2020.

PNEC

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (<3% DEA), cas-no 68155-07-7				
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Méthode d'extrapolation	Remarque
PNEC Eau (eau douce)	0,007 mg/l			
PNEC Eau (eau de mer)	0,0007 mg/l			
glycérol, cas-no 56-81-5				
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Méthode d'extrapolation	Remarque
PNEC Eau (eau de mer)	0,0885 mg/l			
PNEC Eau (eau douce)	0,885 mg/l			
PNEC Sédiments (eau de mer)	0,33 mg/kg			
PNEC Sédiments (eau douce)	3,3 mg/kg			
PNEC Eau (rejets intermittents)	8,85 mg/l			
PNEC STP (installation de traitement des eaux usées)	1000 mg/l			
PNEC Sol	0,141 mg/kg			
2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6				
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Méthode d'extrapolation	Remarque
PNEC Eau (eau douce)	0,943 mg/l			
PNEC Eau (rejets intermittents)	3,44 mg/l			
PNEC Eau (eau de mer)	0,0943 mg/l			

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

PNEC STP (installation de traitement des eaux usées)	24,8 mg/l			
PNEC Sédiments (eau douce)	7,237 mg/kg dw			
PNEC Sédiments (eau de mer)	0,7237 mg/kg dw			
PNEC Sol	1,26 mg/kg dw			

DNEL - travailleurs

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (<3% DEA), cas-no 68155-07-7

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Le plus grand bureau d'impact	Remarque
Dermique DMEL (exposition de longue durée - effets systémiques)	4,16 mg/kg pc/jour				
Inhalation DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	0,0734 g/m³				

glycérol, cas-no 56-81-5

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Le plus grand bureau d'impact	Remarque
Inhalation DNEL (exposition à long terme) - effets locaux)	56 mg/m³				

2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Le plus grand bureau d'impact	Remarque
Dermique DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	20,83 mg/kg pc/jour				
Inhalation DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	5,7 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition à long terme) - effets locaux)	5,7 mg/m³				

DNEL - le grand public

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (<3% DEA), cas-no 68155-07-7

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Le plus grand bureau d'impact	Remarque
Inhalation DMEL (exposition de longue durée) - effets systémiques)	0,02173 g/m³				
Dermique DMEL (exposition de longue durée - effets systémiques)	2,5 mg/kg pc/jour				

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

Oral DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	6,25 mg/kg pc/jour				
glycérol, cas-no 56-81-5					
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Le plus grand bureau d'impact	Remarque
Inhalation DNEL (exposition aiguë/courte durée - effets locaux)	33 mg/m³				
Oral DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	229 mg/kg pc/jour				
2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6					
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Le plus grand bureau d'impact	Remarque
Inhalation DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	2,41 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition à long terme) - effets locaux)	2,41 mg/m³				
Dermique DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	10,42 mg/kg pc/jour				
Oral DNEL (exposition à long terme) - effets systémiques)	9,23 ng/kg pc/jour				
Oral DNEL (exposition aiguë/courte durée - effets systémiques)	9,23 mg/kg pc/jour				

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuelle, Porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des yeux/du visage :

Equipement de protection individuelle, Porter un vêtement de protection approprié.

Protection de la peau :

Equipement de protection individuelle, En raison des caractéristiques de ce produit, il n'est normalement pas nécessaire de porter des gants de protection.

Protection des mains : sont nécessaires. Des gants de protection peuvent être en raison d'autres conditions de travail, telles que l'abrasion, les conditions de température ou les risques microbiologiques.

Equipement de protection individuelle, Porter un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection respiratoire :

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Assurer le respect des réglementations locales en matière d'émissions

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Paramètres	Valeur/unité
État	Lingettes humides
Couleur	Blanc opaque
Odeur	Agrumes
Solubilité	Soluble dans l'eau.

Paramètres	Valeur/unité	Remarques
Seuil olfactif	Pas de données	
Point de fusion	0 °C	
Point de congélation	0 °C	
Début et plage d'ébullition	Pas de données	
Inflammabilité (solide, gazeux)	Pas de données	
Limites d'inflammabilité	Pas de données	
Limite d'explosivité	Pas de données	
Point d'éclair	Pas de données	
Température d'auto-inflammation	Pas de données	
Température de décomposition :	Pas de données	
pH (solution à utiliser)	6	
pH (concentré)	Pas de données	
Viscosité cinématique	Pas de données	
Viscosité	Pas de données	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données	
Pression de vapeur	Pas de données	
Densité	Pas de données	
Densité relative	Pas de données	
Densité de vapeur	Pas de données	
Densité relative (air saturé)	Pas de données	
Propriétés des particules	Pas de données	

9.2. Autres informations

Autres informations : Non.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance susceptible de provoquer des réactions dangereuses dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation Conditions d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à condition d' utilisé conformément aux instructions du fabricant.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur et aux rayons directs du soleil. Éviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas connu.

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, s'il conservé dans les conditions de stockage recommandées.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - voie orale :

Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd., N, N-bis(hydroxyethyl) (<3% DEA), cas-no 68155-07-7

Organisme	Type de test	Temps d'exposition	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
Rat	DL50		> 5000 mg/kg pc		OCDE 401	

2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Organisme	Type de test	Temps d'exposition	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
Rat	DL50		1850 mg/kg pc		OCDE 401	
	ATE		1394 mg/kg pc			

Sur la base des données existantes, les critères de classification ne semblent pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée :

2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Organisme	Type de test	Temps d'exposition	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
Lapin	DL50		> 5000 mg/kg pc			

Sur la base des données existantes, les critères de classification ne semblent pas remplis.

Toxicité aiguë - par inhalation :

2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Organisme	Type de test	Temps d'exposition	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
Rat	LC50 (vapeurs)	4 h	> 1000 mg/l		OCDE 412	

Sur la base des données existantes, les critères de classification ne semblent pas remplis.

Corrosif/irritant pour la peau :

Peut irriter la peau en cas de contact prolongé avec la peau. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne semblent pas être remplis.

Grave

Lésions oculaires/irritation des yeux : Le contact avec les yeux peut des brûlures et une irritation. Sur la base des données existantes Les critères de classification ne semblent pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :

Le produit contient de faibles quantités de substances allergènes. Le risque de sensibilisation ou de réaction allergique ne peut être exclu.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données existantes, les critères de classification ne semblent pas remplis.

Propriétés cancérogènes :

Sur la base des données existantes, les critères de classification ne semblent pas remplis.

toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne semblent pas remplis.

Exposition unique à des STOT :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne semblent pas remplis.

Exposition STOT répétée : sur la base des données existantes, les critères de classification ne semblent pas remplis. **Danger**

d'aspiration :

Le produit ne doit pas être classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

Pas connu.

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

Caractéristiques :

Autres propriétés toxicologiques :

Les données de test ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas être classifié.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Organisme	Art	Temps d'exposition	Type de test	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
Poissons	Pimephales promelas	96 h	96hLC50	344 mg/l			
Crustacés	Daphnia magna	48 h	48hEC50	> 500 mg/l		OCDE 202	
Algues	Desmodesmus subspicatus	72 h	72hErC50	> 500 mg/l		DIN 38412	
Bactérie	Pseudomonas putida	17 h	EC50	883,3 mg/l		DIN 38412 Partie 8	
Bactérie	Nom de l'espèce non spécifié - Boues activées	30 min	EC50	> 1000 mg/l		OCDE 209	
Poissons	Pimephales promelas	24 d	CSEO	23 mg/l		OCDE 210	
Crustacés	Daphnia magna	21 d	21dNOEC	9,43 mg/l		OCDE 211	
	Nom de l'espèce non spécifié - Boues activées	15 d		90 - 100 %	Facilement biodégradable.	OCDE 301 A	
			Log Pow	1,2		OCDE 117	

Empêcher le rejet sur terre, dans l'air et dans l'eau. Peut nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité 2-

Phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Organisme	Art	Temps d'exposition	Type de test	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
	Nom de l'espèce non spécifié - Boues activées	28 d		90 %	Facilement biodégradable.	OCDE 301 F	

L'agent de surface contenu dans ce produit remplit (Les agents de surface contenus dans cette préparation remplissent) les conditions de biodégradabilité telles que définies dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-phénoxyéthanol, cas-no 122-99-6

Organisme	Art	Temps d'exposition	Type de test	Valeur	Conclusion	Méthode de test	Source
			BCF	0,3			

Les données de test ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Les données de test ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Pas connu.

12.7. Autres effets nocifs

Pas connu.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

13.1. Procédés de traitement des déchets

Si ce produit devient un déchet tel qu'il est livré, il répond aux critères des déchets dangereux (directive 2008/98/UE). Collecter les déversements et les déchets dans des récipients fermés et étanches en vue de leur élimination dans la décharge locale pour déchets dangereux. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en matière d'élimination des déchets. Les emballages vides et nettoyés doivent être recyclés. Éviter les émissions inutiles.

Clé AVV : selon le domaine d'utilisation et d'application

Catégories de déchets : 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, ce code peut ne pas être valable. Si le produit est mélangé à d'autres déchets, le code CED correct doit être saisi. Pour plus d'informations, contactez votre entreprise locale d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage : Non applicable. Non

14.2. Nom d'expédition des Nations unies : applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.3. Classe de danger pour le transport : applicable. Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : Législation

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Dispositions spéciales : Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents.

Classe de danger pour l'eau : Power Wipes Formula 1 : WGK 1 (faible danger pour l'eau)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Autres informations : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations :
DNEL : Derived No Effect Level (niveau dérivé sans effet)
PNEC : Concentration Prédite sans Effet

Fiche de données de sécurité

Remplace la version du : 21.05.2021

Lingettes industrielles

Révisé le : 29.12.2022

PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique vPvB :
Très Persistant et Très Bioaccumulatif STOT : Toxicité
spécifique pour certains organes cibles

Références à la littérature et aux sources de données :

Fiches de données de sécurité et autres informations des fournisseurs.
ECHA reg. sub. : Base de données de l'ECHA pour les informations sur les substances enregistrées.

Autres informations :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée exclusivement pour ce produit et n'est valable que pour ce produit. Elle est basée sur nos connaissances actuelles et sur les informations que le fournisseur a pu nous fournir au moment de son élaboration. La fiche de données de sécurité est conforme à la réglementation en vigueur pour l'élaboration des fiches de données de sécurité, conformément au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à ses modifications ultérieures.

Méthode de classification :

Calcul sur la base des dangers pour les composants connus.

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Caractéristiques de danger complémentaires

EUH208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène, d-limonène. Peut des réactions allergiques.

Assurance qualité de la FDS :

Cette fiche de données de sécurité est basée sur des données connues à la date de révision.

La FDS est établie par

société : -
Le pays : SUÈDE

pays : FR